

DÉRIVATIONS DANS LA RÉGION DU NIAGARA

Le ministère des Affaires extérieures a fait connaître le 23 décembre que le Canada et les États-Unis avaient échangé des notes prévoyant, à titre de mesure provisoire et d'urgence, des dérivations d'eau dans la région du Niagara, pour fins d'utilisation hydroélectrique. Les notes prévoient la dérivation, en amont de la cataracte, de 4,000 pieds cubes par seconde, au termes de l'échange de notes du 3 mai 1944 entre les deux Gouvernements, par les centrales hydroélectriques situées du côté canadien du Niagara, et la dérivation additionnelle de 2,500 pieds cubes par seconde, durant la saison fermée à la navigation seulement, par le canal navigable Welland, pour servir dans la centrale de DeCew-Falls, près de St. Catharines. Le Canada a récemment demandé la dérivation de ces 2,500 pieds cubes d'eau sur les instances de la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario en vue de parer à la pénurie de courant qui se fait sentir dans le sud de cette province.

L'accord est entré en vigueur provisoirement dès le 23 décembre. Il entrera définitivement en vigueur lorsqu'il aura été approuvé par le Sénat des États-Unis. S'il est rejeté par cette Chambre, l'accord prendra fin aussitôt et la dérivation d'eau qui y est prévue sera suspendue.

Note de l'Ambassadeur du Canada

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de notes des 20 mai, 27 octobre et 27 novembre 1941 concernant les dérivations d'eau de la rivière Niagara opérées d'urgence pour fins de production d'énergie électrique, ainsi que les conversations qui ont eu lieu récemment entre des hauts fonctionnaires du Gouvernement du Canada et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet de la pénurie critique de courant qui sévit dans le sud de l'Ontario.

Comme le besoin de courant additionnel se fait sentir de façon pressante en Ontario et qu'il existe sur le côté canadien de la rivière Niagara des aménagements hydroélectriques susceptibles d'utiliser l'eau additionnelle, le Gouvernement du Canada espère que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique autorisera les dérivations suivantes à titre provisoire:

1° Les dérivations provisoires, pour fins de production de courant, de 4,000 pieds cubes par seconde, en termes de moyenne quotidienne, ainsi qu'il est prévu dans les notes échangées entre les deux Gouvernements le 3 mai 1944, par les centrales hydroélectriques situées sur le côté canadien de la rivière Niagara en amont de la cataracte.

2° Les dérivations additionnelles et provisoires de 2,500 pieds cubes par seconde, en termes de moyenne quotidienne, durant la saison fermée à la navigation, par le Canal navigable Welland pour servir à la Centrale hydroélectrique de DeCew-Falls près de St. Catharines.

Ces dérivations d'eau opérées pour fins de production d'énergie électrique, seront assujetties aux conditions suivantes:

1° Elles prendront fin au plus tard le 15 avril 1951.

2° Elles seront révisées périodiquement, de même que les arrangements passés par les échanges de notes précités.

3° Elles seront utilisées par les seuls aménagements hydroélectriques existants et ne comporteront pas de nouveaux aménagements.